



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 4

PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 78 AVENUE FREDERIC MISTRAL

REFECTION DE TOITURE

DU 3 JANVIER 2023 AU 2 FÉVRIER 2023

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1583-P1

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SARL ST BTP demeurant 39 RUE DE L'INDUSTRIE - 81100 CASTRES pour une zone de stationnement pour une refection de toiture du 03/01/2023 au 02/02/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 03/01/2023 au 02/02/2023 sur l'axe suivant :

- Avenue Frédéric Mistral sur l'emplacement de la zone de livraison pour le stockage de matériel de l'entreprise.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période des travaux du 03/01/2023 au 02/02/2023 sur l'axe suivant :

-Avenue Frédéric Mistral au droit du n°78

- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera Alternée manuellement selon les besoins de l'entreprise du 03/01/2023 au 02/02/2023 sur l'axe suivant :

- Avenue Frédéric Mistral

- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 4 : La circulation ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 : L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des des feux à éclats jaune orange sur l'axe suivant :

- **Avenue Frédéric Mistral au droit de la façade du n° 76**

- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 6 : La mise en place d'un élévateur sera conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce , le montant du est de 00, 00 euros

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 3 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

1 2 JAN. 2023